



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 133-2023-RH11

SÉANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

DISPOSITIF DE MISE A DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

L'an deux mille vingt trois, le 28 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 septembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme PASINI Anna par Mme MICCOLI Lucie
- Mme THOREAU Catherine par M. COTTINET Thomas
- Mme MEZIANI Bilinda par M. CHARTIER Franck

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230928-133_2023_RH11-DE

Réception en sous-préfecture le : 2 octobre 2023

Publication le : 2 octobre 2023

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique sociale de la ville en direction des familles et son souhait de favoriser l'intégration et la participation à la vie sociale de tous les enfants en portant une attention particulière aux enfants porteurs de handicap ;

Considérant la volonté de la municipalité de développer des actions individuelles et collectives d'entraide et de solidarité ;

Considérant que l'association « L'INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL » (IFAC) propose un dispositif pour la mise à disposition de volontaires en service civique ;

Considérant l'adhésion de la commune à l'association IFAC, au titre de l'année 2023 ;

Considérant que la mission des volontaires est organisée sous la responsabilité opérationnelle de l'IFAC, selon les termes du contrat de service civique conclu entre les parties ;

Considérant que les volontaires seront proposés à la collectivité et, après acceptation, recrutés par l'IFAC, puis mis à disposition de la collectivité et qu'ils bénéficieront d'une formation sur les valeurs de la République et la laïcité ;

Considérant que la mission de ces volontaires sera réalisée sur une période de 6 à 10 mois et selon un volume hebdomadaire de 24 à 30 heures maximum ;

Considérant que les volontaires seront accompagnés par les services de la ville et encadrés par des professionnels de l'activité concernée ;

Considérant la nécessité de signer « une convention cadre de mise à disposition de volontaires en service civique » avec l'IFAC ;

Considérant la nécessité de signer une « convention tripartite de mise à disposition d'un volontaire en service civique » entre l'IFAC, le volontaire, ou son représentant légal, et la ville de TAVERNY ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, Personnel communal, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le partenariat, entre la ville et l'association « L'INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL » (IFAC), pour le dispositif de mise à disposition de volontaires en service

civique, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, sont approuvés.

Article 2 :

La mission de ces volontaires sera réalisée sur une période de 6 à 10 mois, selon un volume hebdomadaire de 24 à 30 heures maximum et pour un montant mensuel de 135 euros par volontaire.

Article 3 :

Les termes de la « convention cadre de mise à disposition de volontaires en service civique », entre la ville et l'IFAC, sont approuvés.

Article 4 :

Les termes de la « convention tripartite de mise à disposition d'un volontaire en service civique » entre la ville de TAVERNY, l'IFAC ainsi que le volontaire et/ou ses représentants légaux, en vue de la mise en application du dispositif, sont approuvés.

Article 5 :

Madame Le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la « convention cadre de mise à disposition de volontaires en service civique » et les futures « conventions tripartites de mise à disposition d'un volontaire en service civique » à venir sur simple décision, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6218, autre personnel extérieur, du budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 7 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 8 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 9 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI